

Communiqué de Presse

1 million de bénéficiaires potentiellement exclus du chèque énergie par l'Etat

Après l'annonce d'une augmentation de près de 10% des prix de l'électricité résultant de la sortie progressive du bouclier tarifaire, le gouvernement envisage désormais d'exclure potentiellement près d'un million de bénéficiaires du chèque énergie alors qu'ils remplissent les critères pour l'obtenir. Les signataires de ce communiqué (ADEIC – AFOC – Association Léo Lagrange Pour la défense des Consommateurs – CGL - CLCV – CNAFAL – CNAFC – CSF – Familles Rurales – Familles de France – UFC – UNAF) dénoncent une véritable inégalité d'accès à l'aide publique en raison d'une carence de l'administration. C'est d'autant moins acceptable que le montant de ce chèque couvre à peine l'augmentation des taxes imposées par le gouvernement aux tarifs de l'énergie.

Les nouveaux ayants droit au chèque énergie risquent de ne pas recevoir de chèque en 2024, et de ne pas bénéficier des protections associées, parmi lesquelles l'interdiction de réduction de puissance électrique pendant la trêve hivernale (entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 mars 2025).

Un projet de décret mis en consultation au Conseil Supérieur de l'Energie indique que seuls les bénéficiaires de ce dispositif en 2023 recevraient un chèque du même montant en 2024, sur la base de leur revenu fiscal de référence de 2021. La disparition progressive de la Taxe d'Habitation, annoncée il y a 4 ans, est la cause de l'impasse dans laquelle se trouvent les services fiscaux pour identifier les occupants d'un même foyer et calculer le nombre d'unités de consommation (avec un plafond de 11 000 euros par unité de consommation).

La DGEC estime que chaque année, 1 million de ménages accèdent pour la première fois au bénéfice du chèque énergie. Les laisser à la porte alors que leurs revenus correspondent au critère d'éligibilité est inacceptable et scandaleux. C'est incompréhensible, alors que les tarifs réglementés de vente d'électricité ont augmenté de 39% depuis début 2023, que la sortie progressive du bouclier tarifaire génère une augmentation du prix de l'électricité de 10% depuis le 1^{er} février 2024, que la taxe sur le gaz (TICGN) vient de passer de 8 à 16%, que le tarif d'acheminement du gaz va majorer la facture de chauffage de 5,5% et que celui de l'électricité augmentera très probablement dans le même ordre de grandeur dans les prochains mois.

Permettre aux ménages répondant au critère de ressources inscrit dans la loi d'accéder au chèque énergie 2024 est une exigence. Il est possible à titre dérogatoire, et en l'attente d'un dispositif pérenne, de l'attribuer à ce million de ménages qui peut y prétendre sur la seule base du revenu fiscal de référence 2022, en prenant en compte les parts fiscales déclarées. Le budget nécessaire est estimé à environ 500 millions d'euros à partir des évaluations communiquées par la DGEC, c'est un enjeu majeur de justice sociale, l'égalité d'accès aux aides publiques doit prévaloir.

Les milliards d'euros perçus via l'augmentation des taxes sur les factures d'électricité depuis le 1^{er} février absorberont à eux seuls et très largement cette aide sans laquelle un million de nos concitoyens plongeront encore un peu plus dans une précarité inacceptable. L'hiver dernier, 26% des ménages déclaraient avoir souffert du froid chez eux, selon le Médiateur National de l'Energie. Combien seront-ils l'an prochain ?

La balle est dans le camp du Ministre de l'Economie en charge de l'Energie pour mettre fin à la situation ubuesque proposée par l'administration.

Depuis quelques années, de plus en plus de voix s'élèvent pour demander une réévaluation significative du montant du chèque énergie et de son assiette fiscale, qui n'ont pas évolué depuis 2019, malgré la forte augmentation des prix de l'énergie. D'un montant compris entre 48 et 277 euros, en moyenne de 150 euros, ce dispositif bénéficie chaque année à environ 5,6 millions de foyers modestes. L'augmentation du coût de l'électricité en février 2024 est évaluée par le Ministère de l'Economie et des Finances, pour une maison de 4 personnes chauffées à l'électricité, à 213 euros, et à 91 euros avec un chauffage au gaz (auxquels viennent s'ajouter 112 euros liés à la hausse de la TICGN). Le chèque énergie 2023 ne compensera donc même pas les augmentations de l'année...

Contacts :

Françoise Thiebault (CNAFAL) : 06 80 10 83 64

Jean-Yves Mano (CLCV) : 06 81 99 31 50

Niki Vouzas (Familles Rurales) : 06 49 49 75 17